

Thème : Aspects juridiques et fiscaux de la liquidation amiable de sociétés civiles; mesurer les lacunes de la loi pour sécuriser les opérations

Date : Vendredi 22 octobre 2021 de 9h30 à 17h

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Identifier et maîtriser les règles législatives et jurisprudentielles applicables
- Sécuriser sa pratique des opérations de liquidation amiable

Méthodes mobilisées :

Programme :

- *Maintien de la personnalité morale de la société en liquidation (conséquences pratiques)*
- *Choix et modalités de désignation du liquidateur*
- *Etendue des pouvoirs du liquidateur (notamment pour la réalisation des actifs sociaux)*
- *Contrôle des opérations de liquidation par les associés (droits des associés, recours possibles)*
- *Responsabilités civile et pénale du liquidateur*
- *Réalisation des opérations de partage*
- *Fiscalité des opérations de liquidation et de partage*

❖ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, échange d'expériences, remise d'un document (synthèse de jurisprudence et textes).

❖ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenants

- Monsieur Eddy LAMAZEROLLES, Professeur à l'Université de Poitiers, Directeur du DJCE de Poitiers
- Maître Christian BUZY, Avocat honoraire

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.